



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/187	OBJET : NOUVELLES CONDITIONS DE TARIFICATION ET DE REFACTURATION DES FLUIDES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016 NE BENEFICIANT PAS DE COMPTEURS DE FLUIDES INDIVIDUALISES
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-187-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU les délibérations n°2012/NOV/128, n°2013/JUIL/128, n°2014/SEPT/135 concernant les logements communaux et la définition des tarifs de location,

CONSIDERANT qu'il convient d'indiquer que les logements communaux ne disposant pas de compteurs individuels devront faire l'objet d'une refacturation des fluides,

CONSIDERANT qu'il convient de définir des nouvelles conditions de tarification et de refacturation des fluides (consommations) pour les logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE que les sous-compteurs seront relevés mensuellement et les consommations seront refacturées par la commune de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :

FLUIDES	TARIF APPLIQUE	MODALITES DE CALCUL
EAU	Tarif du fournisseur prestataire	Consommation mensuelle X le tarif
ELECTRICITE DOMESTIQUE (TARIF BLEU)	Tarif réglementé du fournisseur prestataire	Consommation mensuelle X le tarif

ARTICLE 2 :

DIT que le tarif des fluides concernant le chauffage de 21,36€/m² est abrogé au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

DIT qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, la participation aux frais de chauffage est fixée à 6€ le m²/an pour les chauffages collectifs

ARTICLE 4 :

DIT que les tarifs concernant l'eau suivront la facturation des fournisseurs prestataires.

ARTICLE 5 :

DIT que les tarifs concernant l'électricité suivront la tarification réglementée en vigueur des fournisseurs prestataires.

ARTICLE 6 :

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-187-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015